

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 33
la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Référence : GS RD33
N° : T-SN-2024-03-292

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de LA CHAPELLE-DES-MARAIS du 28 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Maire de MISSILLAC du 03 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 33 afin de permettre l'installation d'une grue de levage en pleine voie.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 33 classée RP2 entre les PR 74 + 690 et 75 + 37' sur le territoire de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE.

le mardi 16 avril 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Force de l'Ordre.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 16h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 17 avril 2024.

* Coordonnées GPS : RD33 de 47.440687,-2.196447 à 47.440661,-2.192497

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

- Route départementale RD4
- Route départementale RD2
- Route départementale RD50

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par MEDIACO OUEST, ZI des Noës 44500 MONTOIR DE BRETAGNE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Le 05 AVR. 2024

Le Maire,

Michel PERRAIS



Fait à Saint-Nazaire

Le 08 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef de service aménagement

Fabienne BOURSE

Situation des travaux



Déviations(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

